

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 27/09/2022

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille vingt-deux, le 27 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bain de Bretagne, légalement convoqués le 20 septembre deux-mille vingt-deux, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BODIN (Départ 19h34), M. CHESNAIS, M. GALISSON, M. GEFFRAY, M. LECLERC, Mme MOISAN, Mme RENAULT et M. THEBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHASSAT, Mme JOUADE

Absents : Mme DANET

Absents représentés : Mme GOBY et Mme SOULIMAN

Pouvoirs : Mme GOBY donne pouvoir à Mme RENAULT, Mme SOULIMAN donne pouvoir à M. GEFFRAY

Etaient également présentes : Mme RYO et Mme CHEVILLARD

Début de séance : 18 heures 30

I- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.

2- Point sur le budget des aides financières + retour sur le dispositif PANISOL

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, il avait été demandé à pouvoir faire un point à la mi-année, concernant le budget des aides facultatives.

Point au 15/09/2022 et comparaison avec 2021 à la même période :

	au 15/09/2021	au 15/09/2022
TOTAL accordé	3082,37	1201
Halte aux passants	460	390
Bons alimentaires et hygiène (hors HAP)	1940	235
Réparations garage	590	411
Loyer	0	100
Carburant	0	50
Recharge téléphonique	0	15
Ouverture compteur véolia	92,37	0

Total distribués au 31/12/2021: 3919,51

BUDGET TOTAL SECOURS prévu pour 2022: 3500

Il est constaté une nette diminution des demandes de secours alimentaire cette année, sans doute liée au point réalisé avec le CDAS en début d'année.

Une demande avait également été faite à l'épicerie sociale PANISOL pour envisager un partenariat, et permettre à des personnes sans ressource et dans l'urgence, d'accéder à PANISOL.

Après réflexion, PANISOL a validé la possibilité d'une demande d'urgence alimentaire pour toutes les communes de la communauté de communes, dont le CCAS de Bain. Cette demande prend la forme d'une carte de 6 euros, à transmettre à la personne demandeuse pour se rendre le jeudi suivant à PANISOL pour faire 60 euros de courses. Ces 6 euros seront ensuite refacturés au CCAS

Il est précisé que cette carte PANISOL ne remplace pas les bons alimentaires et hygiène du CCAS. Ils sont conservés et serviront à répondre à l'urgence, quand la demande ne peut pas attendre l'ouverture de PANISOL le jeudi.

3- Vente du garage

Le CCAS possédait une partie du garage AD situé rue du Frère Emery, et touchait donc jusqu'à l'année dernière un petit loyer, puis le garage s'est retrouvé en cessation de paiement. Le garage est vendu à un promoteur, Kermarrec immobilier qui propose de racheter la partie du CCAS pour un montant de 40 000 euros. Le projet global prévu est un immeuble d'une trentaine de petits logements, et une cellule commerciale en-dessous. La façade sera normalement conservée.

Il est demandé au Conseil d'Administration de statuer sur la proposition d'achat de Kermarrec immobilier.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR,

APPROUVE la vente du garage dans les termes présentés ci-dessus.

4- Mois sans tabac

Comme en 2021, le CCAS a été contacté par le Pôle santé pour participer au « Mois sans tabac » en novembre 2022. Pour rappel, des affichages avaient été mis dans le hall du centre administratif, et des kits « mois sans tabac » avaient été mis à disposition. 2 infirmières étaient également présentes sur l'après-midi dans le hall du centre administratif pour des conseils, et disponibles également pour des consultations individuelles. L'intervention du Pôle santé en 2022 pour le « mois sans tabac » au

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR,

VALIDE une participation de principe du CCAS au mois sans tabac pour novembre 2022

5- Frais de déplacements représentants CCAS

Les administrateurs du CCAS sont amenés à représenter le CCAS lors de différents évènements et réunions, à l'extérieur de Bain-de-Bretagne. Les administrateurs élus reçoivent déjà une indemnité pour compenser ce type de déplacement. Ce n'est pas le cas pour les administrateurs nommés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'acter le remboursement des frais kilométriques pour les administrateurs nommés. Un ordre de mission et un état de frais devront être demandés et complétés, pour tout déplacement dans le cadre d'une représentation du CCAS lors d'évènement ou réunion en dehors de Bain-de-Bretagne.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 10 votes POUR,

VALIDE le remboursement des frais kilométriques - conformément au barème en vigueur fixé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale - pour tous les administrateurs nommés du CCAS, en cas de déplacement suite à une invitation reçue par le CCAS, pour une réunion ou un évènement ayant lieu à l'extérieur de Bain-de-Bretagne.

Monsieur Le Président quitte la séance et donne la Présidence à Monsieur Jean-Yves LECLERC, Vice-Président. Le quorum est respecté.

6- Rapport d'activités 2021 et calendrier 2^e semestre 2022

Le rapport d'activité 2021 a été envoyé aux Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration échange sur le document.

Le calendrier prévisionnel des actions du 2nd semestre 2022 est ensuite présenté.

Il est souhaité que puisse être prévue une action l'année prochaine dans le cadre de la semaine bleue (1^{ère} semaine d'octobre), qui vient mettre en avant le rôle et la place des aînés dans la société.

Madame Moisan informe l'assemblée de l'inauguration de la Ressourcerie et de la déchetterie, qui aura lieu le 18 octobre à partir de 16h30.

7- Point occupation Halte aux passants

Lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2022, un point avait été demandé sur l'occupation de la Halte aux passants.

Du 3 janvier 2022 au 15/09/2022 :

- 79 nuitées occupées
- Séjours de 3,6 nuitées en moyenne
- 1 séjour de 13 nuitées (jeune couple/COVID)
- 9 ménages différents

Par comparaison du 3 janvier 2021 au 15/09/2021

- 92 nuitées occupées
- Séjours de 4,2 nuitées en moyenne
- 1 séjour de 36 nuitées

- 13 ménages différents

Il est précisé par les agents que le règlement fait état de 2 nuitées autorisées tous les 15 jours (et 3 le week-end), mais que selon les situations, il peut arriver que les séjours soient prolongés si besoin et s'il n'y a pas d'autre demande.

8- Travail sur l'attestation des droits et devoirs pour la domiciliation

Depuis la fin de l'année 2021, BPLC ne transmet plus le courrier aux domiciliés de l'aire d'accueil des gens du voyage. De ce fait, certaines familles ont demandé à pouvoir fournir au CCAS des enveloppes de réexpédition pour que puisse leur être retransmis le courrier en cas d'absence temporaire. Les agents ont appris récemment qu'une famille bénéficiait déjà de ce type d'envoi par la mairie. Il convient donc de revenir sur le règlement pour cette question et harmoniser la règle pour tous les domiciliés.

Il ressort dans les échanges que cela semble envisageable car cela n'entraîne pas de coût financier supplémentaire. En revanche, cela devrait être cadré, en limitant peut-être à 1 fois par mois. Mais il faudrait pouvoir également en rediscuter avec BPLC. Il est demandé de solliciter l'UDCCAS pour cette question et de réétudier le point au prochain CA de novembre.

Le point est reporté.

9- Communication Bain de causette

Les flyers et l'affiche de Bain de causette ont été retravaillés. Ils sont présentés en séance et soumis à validation.

Le conseil d'administration,

A l'UNANIMITE, avec 9 votes POUR,

VALIDE les outils de communication Bain de causette présentés.

10- Point divers

Publicité dématérialisée des actes du CCAS

L'entrée en vigueur à compter du 1er juillet de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 vient rendre obligatoire la dématérialisation des actes administratifs, qui jusque-là était une formalité facultative. Cela concerne les CCAS de plus de 3500 habitants qui sont tenus de suivre les changements induits par cette réforme.

Les actes doivent être publiés sur le site du CCAS ou de la collectivité concernée. Cette publication doit être réalisée dans un espace clairement identifié et exclusivement dédié aux actes des CCAS afin qu'il n'y ait pas confusion entre les actes du CCAS et de la commune. C'est donc le cas depuis le mois de septembre 2022, pour ce qui concerne les Procès-Verbaux de l'année 2022.

Bricobus

L'action du Bricobus a été validée par BPLC en Conseil Communautaire du 13 septembre dernier. La convention revue sera à valider lors du prochain Conseil d'Administration.

Repas des aînés

Le Conseil d'Administration est sollicité quant à l'installation de la salle pour le repas des aînés qui aura lieu cette année le 23 octobre 2022.

20 ans UDCCAS

Mme RENAULT fait un retour sur sa participation aux 20 ans de l'UDCCAS qui ont eu lieu le 8 juillet dernier à Dinard.

Formation UDCCAS « De la mise à l'abri au logement »

Madame Renault trouverait intéressant qu'un membre du Conseil d'Administration puisse participer cette formation de l'UDCCAS qui a lieu le 14 novembre à Rennes Métropole. Cela sera étudié et renvoyé au CA selon les capacités budgétaires.

Invitations

Le CCAS est invité à participer à l'Assemblée Générale de l'ADMR le mardi 11 octobre à partir de 19h30 au Clos Loisel.

Le CCAS est également invité aux inaugurations de la Ressourcerie et de la déchetterie le mardi 18 octobre à partir de 16h30. Réponse souhaitée avant le 10 octobre.

Ces invitations seront relayées par mail aux CA.

Fin de la séance : 21h

Prochaine date : 29/11 (ou 1^{er} /12 si besoin)